

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE (35)
COMMUNE DU PERTRE**



**CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 septembre 2026
Délibération n°2026_67**

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Le jeudi 24 septembre 2026 à 20h30, le conseil municipal, dûment convoqué le vendredi 18 septembre 2026, s'est réuni salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Aurélien THEBERT, Maire.

Présents : Angélique BELLAYER, Élodie CROISSANT, Magali DORGERE, Éric GROUSSARD, Philippe HUBERT, Pascal LORHO, Xavier MONNIER, Anne-Marie POIRIER, Dominique RONCERAY, Anita ROULIN, Caroline SERRAND, Aurélien THEBERT, Mickaël THEBERT, Christine THIKEN.

Excusé et ayant donné pouvoir :

- Stéphane POTTIER a donné pouvoir à Magali DORGERE.

Absents : Néant.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 14

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 15

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Madame Angélique BELLAYER en qualité de secrétaire de séance.

En outre, le Président de séance demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur Hugo LE ROUX, Secrétaire Général.

OBJET : FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION VITRE COMMUNAUTE AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS « DERNIER COMMERCE ».

Monsieur le Maire expose que Vitré Communauté a mis en place un fonds de concours destiné à soutenir les communes pour le maintien des commerces.

En 2025, la commune du Pertre a racheté le fonds de commerce de la dernière boulangerie-pâtisserie dans le but de maintenir une offre de ce service de proximité. Celui-ci est en location-gérance depuis le 15 août 2026.

Cette démarche semble rentrer parfaitement dans les critères définis par le fonds de concours proposé par Vitré communauté, en tant que dernier commerce de sa catégorie.

Il est donc proposé de solliciter auprès de Vitré Communauté une subvention au titre du fonds de concours « dernier commerce de sa catégorie ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du conseil d'agglomération de Vitré Communauté n°123 du 4 mai 2015, n° 57 du 11 mars 2016 et n° 223 du 14 décembre 2018 fixant les conditions d'octroi de l'aide financière aux travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale, visant à maintenir ou implanter le dernier et seul commerce de sa catégorie dans les centres-bourgs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- **D'APPROUVER** la sollicitation auprès de Vitré Communauté d'une subvention au titre du fonds de concours « dernier commerce ».
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Aurélien THEBERT

Le secrétaire de séance,

Angélique BELLAYER

